

Ville de Malakoff



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 3 juillet 2024

Objet : Convention de réciprocité de prise en charge des frais de restauration scolaire, d'activités périscolaires et extrascolaires dans le cadre des dispositifs d'enseignement spécifique

Nombre de membres composant le conseil :	N° DEL2024_80
39	
En exercice:	39
Présents:	31
Représentés (ayant donné mandat):	5
Absent excusé (sans mandat):	3
Arrivée en Préfecture le :	
Publiée le :	
Exécutoire le :	

L'an deux mille vingt quatre, le trois juillet à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
 Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Pouillé -
 Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
 Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -
 M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -
 M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
 Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj
 Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard -
 Mme Fatou Sylla - Mme Emmanuelle Jannès - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Carole Sourigues à M. Antonio Oliveira
 Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
 M. Aurélien Denaes à Mme Sonia Figuères
 M. Gilles Bresset à Mme Emmanuelle Jannès
 M. Roger Pronesti à M. Pascal Brice

Etaient excusés :

Mme Fatiha Alaudat - M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : Mme Aprikian en conformité avec l'article L 2121-5 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a assurées.

Ville de Malakoff



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 3 juillet 2024

Registre des délibérations Délibération n° DEL2024_80

Objet : Convention de réciprocité de prise en charge des frais de restauration scolaire, d'activités périscolaires et extrascolaires dans le cadre des dispositifs d'enseignement spécifique

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.131-13

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la décision du défenseur des droits n°2018-095 relative à la tarification de restauration scolaire scolarisée en Unité d'Inclusion Scolaire (ULIS) ;

Vu la délibération n°2016/13 relative à la convention cadre de prise en charge des frais de restauration scolaire pour les enfants sectorisés en classe ULIS hors commune ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Vu les projets de convention annexés ;

Considérant l'application actuelle d'un tarif extérieur aux enfants scolarisés sur des dispositifs d'enseignement spécifique du territoire communal ;

Considérant la présence de dispositifs d'enseignement spécifique sur deux écoles présentes sur le territoire communal, à savoir Guy Moquet et Paulette Nardal ;

Considérant l'accueil d'enfants malakoffiots dans des dispositifs d'enseignement spécifique situés en dehors du territoire communal ;

Considérant l'accueil d'enfants non résident dans des dispositifs d'enseignement spécifique situés sur le territoire ;

Considérant la nécessité de modifier la convention de réciprocité existante de prise en charge des frais de restauration scolaire pour les enfants sectorisés en classe ULIS ;

Considérant qu'il convient d'élargir la convention d'enseignement spécifique (ULIS, UEMA, UPE2A, UEEA, DAR) et d'inclure le service de restauration, les activités périscolaires et ext

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention de réciprocité de prise en charge des frais de restauration scolaire, d'activités périscolaires et extrascolaires dans le cadre des dispositifs d'enseignement spécifique (ULIS, UEMA, UPE2A, UEEA, DAR).

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention mais aussi une convention équivalente qui serait présentée par une autre collectivité territoriale.

Article 3 : DÉCIDE d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur le budget de la Ville.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 36 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr